



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-072

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2016

Sommaire

Pref79

79-2016-05-27-029 - 27_05_2016_modification_cle_sage_charente_DDT_79 (6 pages)

Page 3

Pref79

79-2016-05-27-029

27_05_2016_modification_cle_sage_charente_DDT_79



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Charente

Le préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-48 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011108-0004 du 18 avril 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Charente et désignant le préfet de la Charente responsable de l'élaboration de ce SAGE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 janvier 2016 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Charente » dans le département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011158-0002 du 7 juin 2011 portant constitution de la CLE du SAGE Charente ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2015 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Charente ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2015 ;

Considérant les modifications intervenues dans les désignations de représentants des conseils régionaux à la suite des élections régionales des 06 et 13 décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2011158-0002 du 7 juin 2011 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement des eaux (SAGE) Charente est modifié comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (44 membres) :

- Représentants du Conseil Régional AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ

Monsieur Benoît BITEAU

Monsieur Jacky EMON

Monsieur Stéphane TRIFILETTI

- Représentants des Conseils Départementaux :

CHARENTE	Madame Marie Henriette BEAUGENDRE Madame Maryse LAVIE-CAMBOT
CHARENTE-MARITIME	Monsieur Robert CHATELIER Monsieur Alexandre GRENOT
DEUX-SEVRES	Monsieur Bernard BELAUD
VIENNE	Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY
DORDOGNE	Monsieur Pascal BOURDEAU
HAUTE-VIENNE	Monsieur Philippe BARRY

- Représentant du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

Monsieur Pascal MECHINEAU, délégué du parc naturel régional Périgord-Limousin, maire de la commune de Milhac-de-Nontron

- Représentant de l'Établissement Public Territorial de la Charente (EPTB)

Monsieur Jean-Claude GODINEAU, président de l'EPTB Charente, conseiller départemental de Charente-Maritime et maire de Saint-Savinien

- Représentants des maires :

CHARENTE	Monsieur Alain SARTORI, adjoint au maire de TORSAC Monsieur Lilian JOUSSON, maire de LOUZAC SAINT ANDRE Madame Eliane REYNAUD, adjoint au maire de TOUVRE Monsieur Michel FOUCHIER, maire de BIGNAC Monsieur Jean-Jacques CATRAIN, maire d'ALLOUE Monsieur Jean-Pierre COLIN, maire de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE Monsieur Paul FRANÇOIS, adjoint au maire de BERNAC Monsieur Michel DELAGE, maire de FEUILLADE Monsieur Franck BONNET, maire de SAINT-FRAIGNE Monsieur Claude GUINDET, conseiller municipal de COGNAC
CHARENTE-MARITIME	Monsieur Jean-Marie PETTI, maire de HIERS-BROUAGE Monsieur Jean-Louis LEONARD, maire de CHATELAILLON PLAGE Monsieur Jean-Paul GAILLOT, maire de LA VALLEE Monsieur Francis BOIZUMAULT, maire d'ANNEPONT Monsieur Pascal MASSICOT, maire de SAINT-TROJAN Monsieur Alain BURNET, maire de L'ILE D'AIX Monsieur Denis ROUYER, maire de LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN Madame Michèle BAZIN, maire de SAINT AGNANT Monsieur Frédéric NEVEU, adjoint au maire de SAINTES
VIENNE	Monsieur Lionel BRUNET, adjoint au maire de CHATAIN
DEUX-SEVRES	Monsieur Jacques QUINTARD, maire de COUTURE D'ARGENSON
DORDOGNE	Monsieur Alain LAPEYRONNIE, maire de LE BOURDEIX
HAUTE-VIENNE	Monsieur Raymond VOUZELLAUD, maire de CHERONNAC

- Représentants des établissements publics locaux :

Syndicat Mixte pour la Boutonne (SYMBO)	Monsieur Frédéric EMARD, président
Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE de la Seudre (SMASS)	Monsieur Maurice-Claude DESHAYES, délégué
Charente Eaux (16)	Monsieur Christian DUFRONT, délégué
Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (17)	Monsieur Christian DUGUÉ, délégué
Syndicats Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né (SIAH)	Monsieur Alain TESTAUD, président
Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne (SYMBA)	Monsieur Jacques SAUTON, président
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO)	Monsieur Bruno BESSAGUET, vice-président

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers des organisations professionnelles et des associations concernées (26 membres)

- Représentants des chambres d'agriculture :

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente ou son représentant,

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant,

- Représentants des irrigants :

Monsieur le président d'AQUANIDE 16 ou son représentant,

Monsieur le président de l'association de concertation pour l'irrigation et la maîtrise de l'eau de la Charente-Maritime ou son représentant,

- Représentant des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC)

Monsieur le président de COGESTEAU ou son représentant,

- Monsieur le président d'Agrobio Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le président du syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président du bureau national interprofessionnel du Cognac ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie régionale de Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le président de France Hydroélectricité ou son représentant,
- Monsieur le président de l'union des marais de Charente-Maritime ou son représentant,
- Madame la présidente du centre régional de la propriété forestière Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des moulins de Charente ou son représentant,
- Monsieur le président du groupement de valorisation des étangs charentais ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des riverains de la Charente et de ses affluents ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,

- Monsieur le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Marennes-Oléron ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le gérant des piscicultures BELLET ou son représentant
- Monsieur le président du comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le président du conservatoire régional d'espaces naturels de Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le président de la ligue de protection des oiseaux ou son représentant,
- Monsieur le président de Poitou-Charentes Nature ou son représentant,
- Monsieur le président de l'union fédérale des consommateurs - que choisir de Poitou-Charentes ou son représentant
- Monsieur le président du comité régional olympique et sportif de Poitou-Charentes ou son représentant

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (12 membres)

- Monsieur le préfet de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le préfet du département de la Charente, préfet coordonnateur du sous-bassin Charente ou son représentant,
- Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Charente ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Dordogne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé de Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou son représentant,

- Monsieur le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre, Poitou-Charentes, pour deux membres, ou son représentant,
- Monsieur le président du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- Monsieur le directeur du parc naturel marin de l'estuaire et de la mer des pertuis ou son représentant.

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté 2011158-0002 du 7 juin 2011 est abrogé.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2011158-0002 du 7 juin 2011 restent inchangées.

Article 4 :

L'arrêté du 9 octobre 2015 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Charente est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Dordogne et de la Haute-Vienne.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée (www.departement.gouv.fr) ainsi que sur le site GESTEAU (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>) agréé par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Article 6 :

Madame et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Dordogne et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Angoulême le **27 MAI 2016**

Le Préfet,



Salvador PÉREZ